



UFC-Que Choisir Argenteuil

La garantie légale de conformité

Qu'est-ce que la garantie légale de conformité ?

Les consommateurs qui achètent un bien auprès d'un vendeur professionnel bénéficient de la garantie légale de conformité. Elle est de 24 mois pour les produits achetés neufs et de 6 mois pour les biens d'occasions.

Quel type de produit est couvert par la garantie légale de conformité ?

Cette garantie s'applique :

aux contrats de vente ; de biens meubles corporels (sont exclus les immeubles et les biens immatériels), déjà montés ou à fabriquer soit même ; neufs ou d'occasion.

Quand débute la garantie légale de deux ans ?

La garantie légale débute le jour où l'acheteur prend possession de son achat.

Si le consommateur entre dans un magasin et en ressort avec un achat, la garantie débute à ce moment-là.

S'il achète un produit qui est livré plus tard, la période de garantie commence le jour de la livraison. Il est conseillé à l'acheteur de toujours conserver ses factures et ses bons de livraison.

Contre qui agir ?

Si le produit acheté présente un défaut de conformité après la livraison il sera possible à l'acheteur d'agir contre **le vendeur** sur le fondement de la garantie légale de conformité à condition que : ce défaut existe déjà lors de la délivrance du bien, ou, qu'il soit dû à une mauvaise installation du bien si elle a été effectuée par le vendeur ou sous sa responsabilité.

Qu'est-ce que le consommateur peut obtenir de la part du vendeur ?

Dans un premier temps l'acheteur pourra choisir entre la réparation ou le remplacement du produit.

Dans un second temps et uniquement dans l'hypothèse où la réparation ou le remplacement du produit sont impossibles ou ne sont pas réalisés dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ; celui-ci pourra alors demander au vendeur soit **une réduction du prix du produit**, soit **la résolution de la vente**.

A retenir :

- La durée de garantie légale est de 24 mois pour les produits neufs et de 6 mois pour les biens d'occasion.
- La garantie légale débute le jour où l'acheteur prend possession de son achat. Si le produit est livré plus tard, la garantie commence le jour de la livraison.
- Si le produit présente un défaut de conformité, il faudra agir **contre le vendeur** sur le fondement de la garantie légale de conformité